

Tubize, le 21 août 2024

COMMUNICATION AUX PARENTS ET AUX ELEVES (Ref 2024-2025 / 001)

Objet : Interdiction d'utilisation du smartphone dans l'enceinte de l'école

Madame, Monsieur,

Chers parents, Chers élèves,

Notre école se veut un lieu convivial dans lequel les élèves échangent et discutent entre eux sans s'enfermer dans un monde virtuel avec l'illusion d'interagir.

Dans le cadre d'une réflexion à long terme sur le renforcement des liens sociaux et la lutte contre le harcèlement, et après avoir observé les effets bénéfiques de l'interdiction d'utilisation du smartphone pour les élèves du 1^{er} degré, nous avons décidé d'étendre à l'ensemble des élèves de l'école l'interdiction d'utiliser un smartphone (ou tout autre objet connecté) dans l'enceinte de l'établissement, hors activités pédagogiques prévues et annoncées au journal de classe.

Cette mesure s'inscrit dans une évolution plus large de la gestion de ces appareils à l'école, comme en témoigne la loi française interdisant le gsm à l'école pour les enfants de moins de 15 ans, l'interdiction mise en place aux Pays-Bas, la recommandation de l'Organisation Mondiale de la santé, la prise de position du nouveau gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ou encore les mesures similaires prises dans un nombre croissant d'établissements scolaires belges pour éviter toute dispersion de l'attention durant les cours, mais aussi pour protéger la vie privée des élèves et des professeurs (photos, enregistrements, ...)

Dès ce lundi 26 août 2024, l'usage du GSM, de la tablette, etc. à l'IPES Tubize n'est donc plus autorisé en dehors de la demande expresse du professeur qui l'autoriserait dans le cadre de l'un de ses cours. En conséquence, ils seront éteints (pas en "mode silencieux"), au fond du cartable, dès le seuil de l'école franchi. Le GSM ne sera donc pas visible et ne servira ni de montre, ni de mémo pour l'horaire de cours.

Cette mesure est reprise dans le code de vie de l'IPES Tubize et complète l'article 14 du ROI des Institutions provinciales d'enseignement.

Concrètement

Les élèves devront **éteindre** leur smartphone ou tout autre objet connecté **avant** de pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les écouteurs (ou casques d'écoute) sont également concernés.

En dehors des activités pédagogiques concernées, ces smartphones devront rester éteints pendant toute la durée de présence de l'élève au sein de l'établissement, y compris pendant les intercourrs, les temps de récréation et le temps de midi.

En cas d'urgence, les parents pourront contacter l'école (éducateur référent) si un message important doit être transmis à leur enfant. De même, il sera possible pour les élèves de téléphoner en cas d'urgence via l'accueil de l'école.

Les élèves ne seront autorisés à **rallumer** leur smartphone qu'**après** avoir quitté l'enceinte de l'école.

Cette mesure s'applique également lors des activités pédagogiques organisées en dehors de l'école.

En cas de non-respect de cette interdiction.

Si un élève ne respecte pas cette mesure, une note d'attitude sera indiquée dans son journal de classe.

En cas de récidive(s), une mesure d'ordre sera appliquée, en respectant la gradation des sanctions :

- Suppression de sortie(s) autorisée(s) et/ou licenciements,
- Retenue à l'école après les cours et/ou le mercredi après-midi,
- Elaboration d'un rapport disciplinaire,
- Exclusion temporaire d'un cours à la salle d'étude.

Une sanction disciplinaire sera prise à l'encontre d'un élève qui a fait l'objet de mesures d'ordre et qui n'a pas amélioré son comportement. Les sanctions disciplinaires sont, par ordre croissant d'importance :

- L'exclusion provisoire de l'établissement,
- L'exclusion définitive de l'établissement.

Chers parents, d'avance nous vous remercions pour le soutien que vous nous apporterez dans le respect de cette mesure qui nous permettra de renforcer le « vivre ensemble » au sein de notre établissement.

Hugues Opezzi,
Directeur adjoint



Valéry Jouret,
Directeur

